

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat technologique

Épreuve d'histoire-géographie dans la série STMG à compter de la session 2014

NOR : MENE1331299N

note de service n° 2013-205 du 30-12-2013

MEN - DGESCO A2-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours de l'Ile-de-France ; aux chefs d'établissement ; aux professeurs

La présente note de service définit l'épreuve d'histoire-géographie dans la série sciences et technologies du management et de la gestion (STMG) du baccalauréat technologique. Elle est applicable à compter de la session 2014 du baccalauréat.

Les notes de service n° 2007-017 du 15 janvier 2007 et n° 2007-160 du 22 octobre 2007 définissant l'épreuve d'histoire-géographie du baccalauréat technologique dans la série STG sont abrogées.

L'épreuve porte sur les programmes d'histoire et de géographie de la classe terminale.

Rappel du règlement d'examen

Épreuve écrite

Durée : 2 heures 30

Coefficient : 2

Objectifs de l'épreuve

- mobiliser des connaissances fondamentales ;
- exploiter, organiser et confronter des informations ;
- rédiger des réponses construites, mises au service d'une réflexion historique et géographique et montrant une maîtrise correcte de la langue.

Structure et notation de l'épreuve

L'épreuve comporte deux parties, chacune notée sur 10 points. La note attribuée au candidat, sur 20 points, est la somme des notes attribuées à chaque partie.

Première partie

La première partie porte sur les « questions obligatoires » du programme d'histoire et du programme de géographie.

Elle consiste en une série de cinq à sept questions à réponse courte.

Dans cette première partie de l'épreuve, le candidat peut être conduit à :

- caractériser un espace, une période, un événement, une situation ou un personnage ;
- citer des acteurs ;
- justifier une affirmation en proposant ou choisissant des arguments ;
- localiser ou compléter un croquis ;
- proposer ou choisir les dates-clefs ou les périodes-clefs d'une évolution ;
- proposer ou choisir une définition pour une notion.

Seconde partie

La seconde partie porte sur les « sujets d'étude au choix » du programme d'histoire et du programme de géographie.

Elle consiste en un exercice qui porte sur un ou deux documents. Des notes explicatives peuvent éclairer le ou les documents. Des questions guident le candidat.

Quatre exercices sont proposés au choix du candidat, qui en traite un seul.

Les quatre exercices proposés relèvent des quatre « sujets d'étude au choix » correspondant à deux « thèmes généraux » du programme d'histoire et/ou du programme de géographie ; il est rappelé, à cet égard, qu'à chaque « thème général » du programme sont associés deux « sujets d'étude au choix ».

Cette partie de l'épreuve conduit le candidat :

- à dégager l'apport d'un document à la connaissance d'une question figurant dans les programmes ou à la compréhension d'une notion ;
- ou à mettre en relation deux documents, pour en dégager les points communs, les différences, les oppositions ou les complémentarités.

Candidats présentant un handicap

En application des articles [D. 351-27](#) et [D. 351-28](#) du code de l'éducation, le recteur d'académie peut accorder aux candidats présentant un handicap, sur proposition du médecin désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, un aménagement de l'épreuve.

Dans ce cadre, les candidats présentant un trouble moteur ou visuel peuvent être dispensés de la question sur croquis de la première partie de l'épreuve. La note attribuée est établie à partir de l'appréciation des réponses apportées aux autres questions de cette partie de l'épreuve.

Cette possibilité de dispense n'exclut pas les autres aménagements (temps majoré, assistance d'un secrétaire, utilisation d'un ordinateur, etc.) dont ces candidats peuvent faire la demande, notamment pour traiter les questions portant sur des documents iconographiques.

Épreuve orale de contrôle

Durée : 20 minutes

Temps de préparation : 20 minutes

Coefficient : 2

L'épreuve porte sur les « questions obligatoires » des programmes d'histoire et de géographie de la classe terminale.

Au début du temps de préparation, le candidat choisit un sujet parmi les deux qui lui sont proposés par l'examineur. Ces deux sujets peuvent porter sur l'histoire uniquement, sur la géographie uniquement, ou sur l'histoire et la géographie. Ils portent sur des points majeurs des programmes. Ils peuvent être accompagnés d'un ou deux documents.

L'épreuve débute par un exposé du candidat, qui dispose de 10 minutes au maximum. Elle se poursuit par un entretien avec l'examineur, qui peut déborder le cadre strict du sujet préparé par le candidat pour traiter de la compréhension d'ensemble de la question obligatoire concernée.

L'examineur évalue la maîtrise des connaissances, l'exploitation des documents ayant éventuellement accompagné le sujet et la clarté de l'exposé. La notation doit utiliser tout l'éventail des notes de 0 à 20.

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Paul Delahaye

